

L'an deux mille vingt-quatre et mardi trente avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Pauline MARCOU ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HEMON HUET ; M. Raoul de RUS et M. Nicolas BORAUD MAZEL.

Était représenté : Mme Marie-Claude ROLLAND représentée par M. Didier COMBES ; M. Jean MARTINEZ représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU et Mme Gaëlle POUSTOMIS représentée par M. Jean-François COMBELLES.

M. Didier COMBES été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 ;
- 2 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal : modalité d'envoi des convocations ;
- 3 - Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Commune de Laboutarié ;
- 4 - Création d'une régie buvette ;
- 5 - Admissions en non-valeur ;
- 6 - SDET : adhésion à une groupement de commande pour l'achat et valorisation d'énergie ;
- 7 - Prise en charge de loyer du cabinet médical du nouveau médecin ;
- 8 - Opération façade : attribution de subventions ;
- 9 - Fondation du Patrimoine : signature d'une convention ;
- 10 - Vigifoncier : signature d'une convention ;
- 11 - Société Carrières de Peyrebrune : approbation du plan de remise en état ;
- 12 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024, transmis par courriel, est approuvé à la majorité, Madame Aline COUTAREL s'abstient.

2 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal : modalité d'envoi des convocations

Vu La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui dit que la convocation est transmise de manière dématérialisée sauf si les conseillers municipaux en font la demande, elle est adressée par écrit.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal :
« *Toute convocation est faite par le maire.... Elle est transmise de manière dématérialisée et adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ...* » par : « *Toute convocation est faite par le maire.... Elle est transmise de manière dématérialisée sauf si les conseillers municipaux en font la demande, elle est adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ...* ».

Messieurs Jean-Pierre LESCURE et Jean-Marie BRU ainsi que Madame Pauline MARCOU souhaitent continuer à recevoir la convocation par courrier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal et valide l'avenant n°2 ci-joint.

3 - Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Commune de Laboutarié

La convention de mise à disposition, dont il est question, a été adressée par mail à tous les élus en amont de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire, comme exposé lors du conseil municipal précédent, explique que suite à la mutation de l'agent administratif de la mairie de Laboutarié, celle-ci fait face à des difficultés pour recruter un agent pouvant assurer la gestion financière et comptable de la collectivité.

Un adjoint administratif de Montredon-Labessonnié, jusqu'alors à 28 h de travail hebdomadaire, a demandé à effectuer un temps complet. Il propose au Conseil Municipal de mettre à disposition, partiellement, l'Adjoint administratif en vue d'exercer les fonctions de gestion comptable et financière auprès de la Commune de Laboutarié. L'agent communal concerné est favorable à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est d'une durée hebdomadaire de 8 heures pour la période allant du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de Laboutarié se verra refacturer, tous les trimestres, le salaire et les charges salariales des 8 heures hebdomadaires effectuées par l'agent dans son administration mais aussi des frais de gestion d'un montant de 80 € et une indemnité kilométrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Commune de Laboutarié et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire soumet l'idée qu'une mutualisation d'agents gérés par la communauté de commune Centre Tarn pourrait-être envisagée pour palier à ces problèmes de recrutement.

4 - Création d'une régie buvette

Monsieur le Maire propose de ne pas délibérer sur ce point. La commune a la possibilité d'intégrer

les recettes de la buvette avec les recettes prises en charges par la régie piscine. De plus la création d'une régie est facturée 350 € à la commune.

En lien avec le sujet, Monsieur le maire rajoute que le recrutement du maître-nageur, des 2 saisonniers qui gèreront les entrées piscine ainsi que de la personne responsable de la buvette est clôt.

5 - Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier daté du 16 Avril 2024 de Monsieur le contrôleur des Finances Publiques d'Albi relatif à une demande d'admission en non-valeur de titres budget général de la Commune. Il convient de délibérer pour statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du fait que les redevables sont insolvable ou que les sommes sont en dessous du seuil de démarche de recouvrement.

Ces admissions en non-valeur portent sur des factures d'eau, de loyer et de cantine. Monsieur le maire donne pour exemple que la commune a hébergé, aux gîtes communaux, un jeune en rupture familiale qui n'a jamais honoré les loyers dus à la commune. Ce dernier étant insolvable la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur ces sommes.

Faisant référence au conseil municipal du 16 octobre dernier, Monsieur Jean-Pierre LESCURE s'étonne que la commune admette à nouveau des factures en non-valeur. Madame Aline COUTAREL, le rejoint et note que les admissions en non-valeur n'avaient pas toutes été admises lors de la dernière délibération. En effet, Monsieur le Maire explique le processus avant l'admission en non-valeur : relance de la trésorerie puis transfert à l'huissier qui se charge d'enquêter pour récupérer les fonds et si la dette n'est toujours pas honorée, l'huissier retourne le dossier en trésorerie avec ses conclusions. De cette dernière étape découlent les admissions en non-valeur présentée au conseil municipal.

Tenant compte la tarification sociale des cantines par le dispositif « Cantine à 1 € », Monsieur le maire est surpris que des factures de cantine apparaissent dans ce fichier, il est envisageable que cela corresponde à des redevables qui ont quitté le territoire sans laisser d'adresse. Certaines admissions concernent des factures dont le montant ne dépasse pas 25€, ce qui les place en dessous du seuil de poursuites. En réponse à une question de Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur le maire explique que ces factures datent de 2023 sauf pour les factures d'eau qui sont datées avant 2021. Il rapporte qu'un des redevables est un administré dont la maison vendue aux enchères. Le produit issu de cette vente a été insuffisant pour couvrir les factures d'eau dues à la collectivité. Cette somme est la plus importante à admettre en non-valeur.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de les admettre en non-valeur pour un montant de 4 869,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ADMET en non-valeur les titres dont les recettes s'élèvent à 4 869,50 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette opération.

6 - SDET : adhésion à une groupement de commande pour l'achat et valorisation d'énergie

La convention, dont il est question, a été adressée par mail à tous les élus en amont de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que tous les 4 ans le SDET du TARN met en concurrence les fournisseurs d'énergie pour faire un groupement d'achat. Il rappelle que le contrat de marché obtenu par le biais du SDET permet à la collectivité de bénéficier d'un bouclier tarifaire.

Considérant que le plusieurs Syndicat Départemental d'Énergie dont le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Montredon-Labessonnié, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Montredon-Labessonnié au groupement de commandes précité.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Montredon-Labessonnié, et ce sans distinction de procédures.
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de commune de Montredon-Labessonnié.

7 - Prise en charge de loyer du cabinet médical du nouveau médecin

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la difficulté de trouver un médecin désirant s'installer à Montredon-Labessonnié. La Commune a lancé un appel à candidature en offrant un an de loyer professionnel au médecin qui daignerait s'installer sur la commune. Afin de lutter contre la désertification médicale et permettre aux administrés l'accès aux soins à proximité, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge le loyer du cabinet médical du nouveau médecin qui débute le 2 mai prochain. Cette gratuité serait applicable du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025. Monsieur le Maire indique que la location du local professionnel dans l'enceinte de la maison médicale est d'un montant annuel de 3 803,16 €.

Monsieur le Maire propose la prise en charge des dépenses liées à l'installation du médecin sur la commune qui seront facturés par la Communauté des Communes Centre Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charges du loyer du cabinet médical dans les conditions suivantes :

- GRATUITE pour le médecin du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025 ;
- MANDATEMENT auprès de Centre Tarn de 3 803,16 € annuels correspondant aux loyers ;
- AJOUTE que les charges seront facturées au médecin par l'intercommunalité ;
- IMPOSE que le médecin devra exercer sa profession sur la Commune de Montredon-Labessonnié pendant 5 ans ;
- DIT qu'il devra exercer exclusivement dans le cabinet médical de Montredon-Labessonnié pendant 5 ans ;
- PRECISE que le montant du loyer financés par la Commune lui seront réclamés en cas de non-respect des conditions citées ;
- DIT qu'une convention, à venir, relatant l'ensemble des conditions sera adressée au médecin ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

8 - Opération façade : attribution de subventions

Les éléments relatifs à cette attribution ont été adressés par mail à tous les élus en amont de la séance du conseil municipal.

Vu la délibération n° 2023-14 du conseil municipal en date du 9 mars 2023 validant et adoptant son règlement technique, administratif et financier de l'opération embellissement façades

Vu la délibération n° 2023-45 du conseil municipal en date du 27 juillet 2023 approuvant la modification du règlement de l'opération façades ;

Monsieur Raoul de RUS rappelle à l'Assemblée la décision prise en 2023 d'engager une opération d'embellissement des façades visant à mettre en valeur le patrimoine de la commune et à développer son attractivité. Cette opération concerne tous les propriétaires de bâtiments situés dans les trois grands axes de la commune. L'aide financière est apportée à la fois par la commune de Montredon-Labessonnié et par la Région Occitanie, et pour les travaux de rénovation des devantures commerciales par la Communauté de Communes Centre Tarn. Elle peut permettre de financer jusqu'à 50% du coût des travaux, dans la limite des plafonds précisés dans le règlement.

Les propriétaires éligibles ont été informés du lancement de l'opération en juillet 2023 et de la mise en place d'un guichet unique pour répondre à leurs demandes auprès de la Communauté de Communes Centre Tarn. M. Raoul de RUS explique que des courriers ont été adressés aux propriétaires de biens sur ce périmètre. La communication sur ce programme a aussi été faite par

voie d'affichage.

Une 1^{ère} commission façade s'est réunie le 26 janvier 2024 et le 29 mars 2024, en présence des représentants de l'UDAP (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine), du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), de la Communauté de Communes Centre Tarn de la ville de Réalmont et de la commune de Montredon-Labessonnié, pour examiner les demandes présentées par les propriétaires de 3 immeubles et faire une visite sur les lieux. La commission a rendu un avis favorable pour deux dossiers de travaux présentés et a défini le montant des subventions correspondant au règlement. Monsieur Raoul de RUS propose ainsi à l'assemblée de suivre l'avis de la commission en attribuant les aides proposées aux propriétaires concernés.

Il est rappelé que les subventions peuvent être versées une fois les travaux effectués, dès lors que le demandeur aura déposé sa demande tel que prévu dans le règlement de l'opération et après une vérification de la conformité des travaux réalisés. L'aide conjointe sera versée aux propriétaires par la CC Centre Tarn qui sollicitera les demandes d'acompte et de solde auprès de la Région et de commune de Montredon-Labessonnié.

Monsieur Raoul de RUS précise qu'un propriétaire peut avoir un accord des services de l'urbanisme pour une réfection de façade sans pour autant être éligible à l'opération façade. Il rappelle que l'opération façade a pour objet de mettre en valeur l'aspect patrimonial du bâti.

En réponse à une question de Monsieur Daniel CAMP, Monsieur Raoul de RUS dit qu'il n'y a pas d'inconvénient à représenter un dossier dès lors qu'il a pris en compte le motif de refus. Monsieur Jean-Pierre LESCURE souhaite connaître le plafond de la subvention. Monsieur Raoul de RUS rappelle que la subvention de la commune s'élève à 25 % du coût des travaux dans la limite de 4 000 € par dossier. La région abonde à hauteur de la subvention communale.

Monsieur le Maire regrette le manque d'intérêt des montredonnais pour cette opération. La commune d'Alban est dans la même situation que Montredon-Labessonnié contrairement à Réalmont qui ne pourra pas répondre favorablement à tous les dossiers faute de crédits ouverts à ce dispositif. Monsieur de RUS rappelle qu'initialement le dispositif devait prendre fin au 31 décembre 2024. La Région se retire, en juin, de l'opération d'embellissement des façades, ce qui réduit de 6 mois la date limite de dépôt de dossier. Il rappelle que les bénéficiaires ont 3 ans pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Monsieur Raoul de RUS.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer des aides aux propriétaires pour la réalisation des travaux présentés dans le dossier de demande d'aide tel que présenté dans le tableau suivant :

Nom du propriétaire et adresse travaux	Coût prévisionnel des travaux	Aide commune de Montredon-Labessonnié	Aide Région Occitanie	Total des aides	Reste à charge propriétaire
Mme ARMENGAUD 2-4 Grand'Rue	21 210,75 € HT	4 000,00 € HT	4 000,00 € HT	8 000,00 € HT	13 210,75 € HT

M. PAILLES 33 av. des Pyrénées	9 876,19 € HT	2 469,05 € HT	2 469,05 € HT	4 938,10 € HT	4 938,09 € HT
TOTAL	31 086,94 € HT	6 469,05 € HT	6 469,05 € HT	12 938,10 € HT	18 148,84 € HT

- DIT que le versement de la subvention de la commune de Montredon-Labessonnié sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement de l'opération d'embellissement des façades.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 - Fondation du Patrimoine : signature d'une convention

La convention, dont il est question, a été adressée par mail à tous les élus en amont de la séance du conseil municipal.

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal, explique que la Fondation du Patrimoine a été créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques.

Monsieur Daniel CAMP, constatant qu'ils partagent des valeurs communes, la Fondation du patrimoine et la commune de Montredon-Labessonnié ont la possibilité d'engager un partenariat qui fait l'objet de la convention ci-jointe.

Vu les projets de la commune et tout particulièrement la restauration de la tour du Nautonnier, acquise l'année dernière. Il fait un aparté pour rappeler que des travaux de mise en sécurité ont été réalisés dans l'urgence. Après avoir pris l'avis favorable de Madame Camille MATHIEU, Architecte des Bâtiments, Monsieur Daniel CAMP propose de signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui permettra de se faire connaître et aider. Monsieur CAMP précise que la convention prend effet à sa signature pour une durée de 3 ans avec une cotisation annuelle de 600 €.

Il explique brièvement, l'avantage d'un tel partenariat comme énoncé dans la convention. Dès lors que la commune aura établi un projet, ce dernier sera soumis à la Fondation du Patrimoine qui en assurera le suivi financier et administratif. En contrepartie la Commune, devra communiquer sur son partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Monsieur le Maire rapporte qu'un tel appui sera un avantage supplémentaire pour démarcher de potentiels financeurs.

A la demande de Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL sur le projet actuel, Monsieur le Maire répond qu'il consiste à remettre dans l'état d'origine la Tour du Nautonnier. Madame Claude HEMON HUET affirme que c'est argument n'est pas suffisant pour prétendre à une assistance de la part de cette association. La fondation n'interviendra pas si le projet se limite à une remise en état avec aucun autre objectif qui vienne en suivant. Monsieur le maire signale qu'une rencontre est prévue au début de l'été avec Madame MATHIEU qui accompagnera la Commune dans ses orientations. Madame HEMON HUET juge la signature d'une convention précipitée alors que le projet n'est pas encore défini. Monsieur le Maire envisage de déposer un dossier en décembre, ce pourquoi il est favorable à

ce partenariat, Monsieur CAMP le rejoint. Monsieur le Maire rapporte qu'un dossier de demande de subvention a été déposé pour participer au coût du diagnostic soit 20 % de 18 000 € qui servira de base pour établir l'avant-projet. Il rajoute qu'avant que les travaux débutent des fouilles sont à envisager.

Monsieur de RUS demande si le retour financier de cette adhésion sera supérieur à la cotisation. Messieurs CAMP et le Maire répondent que par le biais de la Fondation du Patrimoine la Commune pourra présenter ses dossiers de demande de subvention auprès de partenaires identifiés par la fondation.

Monsieur le Maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Monsieur Daniel CAMP.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le mandatement de la dépense dans les conditions spécifiées par le projet de convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine délégation Occitanie Pyrénées et tous autres documents relatifs à cette affaire.

10 - Vigifoncier : signature d'une convention

La convention, dont il est question, a été adressée par mail à tous les élus en amont de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il y a quelques années la commune avait connaissance des transactions portant sur des terres agricoles et ce gratuitement. Depuis quelques années la transmission des informations relatives aux cessions de terres agricoles se fait à titre onéreux.

Monsieur le Maire explique que la Commission Communale des Impôts Directs dont fait partie Madame Claude HEMON HUET (cette dernière émet un doute) se réunit chaque année avec le service des impôts pour valider ou non des changements de propriétaires pour du bâti ou non bâti. Il apparaît opportun pour la collectivité d'avoir connaissance des transactions réalisées en matière agricole afin de faire des rapprochements lors de la CCID ainsi que d'être informée des prix pratiqués sur ce marché. En effet, la collectivité n'ayant aucun droit de préemption en matière agricole, elle n'a aucune connaissance des transactions effectuées sur son territoire sans cette adhésion.

Monsieur le Maire en réponse à une question de Madame Aline COUTAREL explique que la commune est informée des mutations une fois que celle-ci est actée. La Commune a alors connaissance du nom du nouveau propriétaire et du prix de la transaction.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE demande si cela concerne toutes les parcelles bâties, non bâtie situées en zone agricole et hors zone agricole. Monsieur le Maire atteste que la SAFER n'intervient que sur les parcelles agricoles. Monsieur LESCURE propose de ne pas adhérer et de faire appel aux syndicats agricoles qui fourniront les informations à titre gracieux. Il rajoute qu'avant toute transaction d'une personne morale ou physique portant sur du zonage agricole un affichage doit être effectué en mairie. Monsieur le Maire confirme cet affichage, Monsieur LESCURE en conclut que cette adhésion n'est donc pas nécessaire. Monsieur le Maire précise que les syndicats agricoles ont l'obligation de le communiquer aux agriculteurs mais aucunement à la Commune.

Monsieur le Maire précise que cette information permet de comparer les informations provenant des impôts à celle de la SAFER. Madame Aline COUTAREL trouve le tarif onéreux pour un service non indispensable. Monsieur le maire rappelle que la SAFER a un délai de 2 mois pour informer le notaire si elle souhaite appliquer le droit de préemption. L'acquéreur a la possibilité de raccourcir ce délai contre un paiement d'un supplément d'honoraire.

Pour répondre à Monsieur LESCURE, Monsieur le Maire explique que la mairie n'a pas de droit de préemption. Monsieur LESCURE reprend la parole et interroge Monsieur le Maire sur les options d'une commune qui sans droit de préemption qui a pour projet l'élargissement d'une route sur une zone agricole. Monsieur le Maire dit que dans ce cas la commune doit créer une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) lors de l'établissement ou la révision du PLUI comme cela a été fait pour la Tour du Nautonnier afin de donner la possibilité à la Commune de préempter.

Monsieur le Maire rappelle que cette disposition n'est pas indispensable mais utile au moment de la CCID. Monsieur Raoul de RUS demande les conséquences pour la Commune si elle n'adhère pas. Cela compliquera les décisions prises lors de la Commission Communale des Impôts Directs. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré l'année dernière pour valider cette même convention.

Il est proposé de mettre en place une convention entre la Collectivité et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- d'être informé des transactions opérées par la SAFER dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers.).

Cette information au profit de la commune s'effectuera par l'activation d'un compte sur le site Internet cartographique « Vigifoncier Occitanie » permettant à la Collectivité d'accéder aux différentes informations sur le périmètre d'intervention moyennant un forfait annuel de 50 € HT auquel s'ajoute 20 € par Déclaration d'Intention d'Aliéner la moyenne recensée au cours des 3 dernières années est de 39 DIA/an.

Un exemplaire du projet de convention détaillant l'ensemble des modalités et conditions est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, à 9 voix POUR, 6 abstentions (de Mesdames Aline COUTAREL, Dominique GODOT RAMADE, Claude HEMON HUET, Pauline MARCOU MADER et Messieurs Raoul de RUS et Nicolas BORAUD MAZEL et 1 voix CONTRE de Monsieur Jean-Pierre LESCURE) :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE le mandatement de la dépense dans les conditions spécifiées par le projet de convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER Occitanie et tous autres documents relatifs à cette affaire.

11 - Société Carrières de Peyrebrune : approbation du plan de remise en état

Le plan de remise en état, dont il est question, a été adressée par mail à tous les élus en amont de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture d'une partie du mail des carrières de Peyrebrune portant sur le projet et qui a été adressé aux élus en amont de la séance.

« La SOCIETE DES CARRIERES DE PEYREBRUNE souhaite déposer une demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de sa carrière à ciel ouvert de diabases et de schistes sur votre commune, sans prolongation de la durée d'exploitation. Ce projet découle notamment de la volonté de modifier le projet de réaménagement de la carrière au droit d'un secteur de 1,8 ha devant accueillir une future installation technique industrielle (ICPE).

Il est important de préciser ici que ce secteur spécifique fera l'objet dans un second temps, à savoir dès la validation administrative de la modification sollicitée, d'une rétrocession partielle à son propriétaire. ».

Il rappelle le plan de remise en état affiché en séance et fourni en amont à tous les élus.

Il reprend la lecture *« Dans le cadre de ce projet, une demande de modifications des conditions d'exploitation doit être portée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Le projet de remise en état du site après son exploitation a été donc révisé dans l'objectif d'intégrer le site dans le paysage local avec ce nouveau secteur minéral à terme créé. L'ensemble des conditions de remise en état précédents sur le reste du site avec la création des milieux écologiques variés restent en vigueur.*

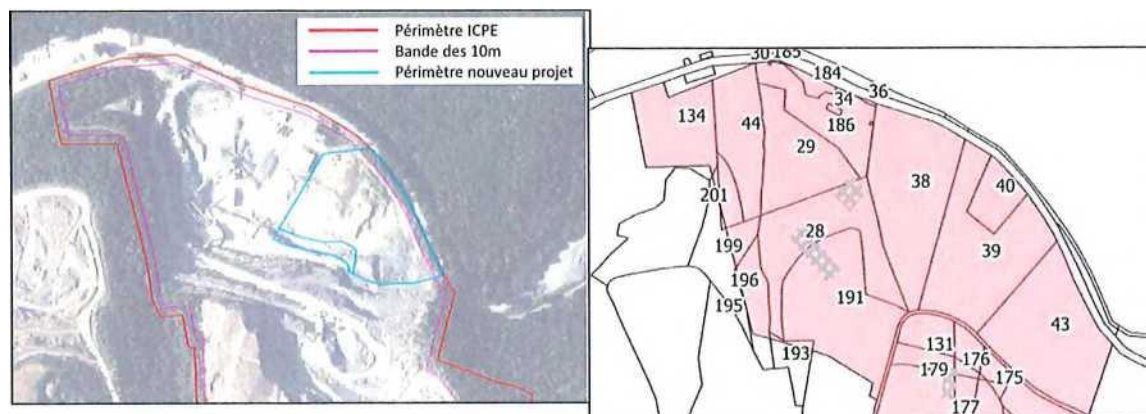
Nous vous faisons donc parvenir le document joint afin de vous informer des dispositions prises pour la remise en état de cette carrière lors de son arrêt définitif. Une illustration détaillant les dispositions prises pour la remise en état lors de l'arrêt définitif de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est présentée en pièce jointe, complétée avec une présentation du projet.

Grandes lignes du projet :

- *Création d'une plate-forme minérale de 1.8 ha à usage à terme industriel (ICPE – Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement),*
- *Maintien des orientations de remise en état initiales,*
- *Adaptation du phasage avec la création d'une piste à l'ouest,*
- *Augmentation de la production maximale de 10%, sans modifier la production moyenne.*

Nous vous sollicitons donc comme convenu afin de recueillir votre avis sur le projet de remise en état final présenté. »

Monsieur le Maire affirme que le conseil municipal est invité à délibérer sur l'abandon d'une partie des carrières selon plan ci-dessous, :



Monsieur le Maire explique que le tracé bleu deviendra une plateforme accueillant une industrie comme précisé dans les documents. Sur cet emplacement sera installé le futur projet de l'entreprise Tarn Enrobés. A cette fin la carrière Peyrebrune doit faire au préalable une démarche administrative d'abandon de cette zone. Le conseil municipal est invité à délibérer sur cet abandon. Le restant de la zone sera revégétalisé comme prévu dans l'arrêté initial. Le conseil municipal doit donner un avis qui sera joint au document que la carrière transmettra à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Monsieur Raoul de RUS précise qu'à cet emplacement sera implanté une centrale d'enrobé, Monsieur le Maire confirme comme il vient de l'annoncer. Monsieur de RUS reprend son intervention et soulève que dans les documents n'apparaît aucune étude d'impact. Monsieur le Maire répond que sur ce point c'est la DREAL qui instruira le dossier. Il n'est pas en mesure de dire si la DREAL acceptera, n'acceptera pas ou imposera des conditions.

Selon Monsieur de RUS, la chronologie logique aurait été de connaître les conséquences environnementales avant de prendre une décision pour approuver la création d'un milieu écologique. Monsieur de RUS n'envisage pas d'approuver ce plan de remise en état qui revient à valider l'installation d'une structure nuisible. Monsieur le Maire le rejoint sur le fait qu'il en a conscience et que cela est noté sur les documents que ce projet porte sur une ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement).

Monsieur de RUS ne souhaite pas se positionner car les documents fournis n'apportent aucune information provenant des autorités sur l'impact des nuisances découlant du fonctionnement de la centrale d'enrobé. Il souhaiterait connaître les avantages et les inconvénients avant d'engager son avis.

Madame Claude HEMON HUET rappelle la réunion organisée portant sur la centrale actuelle où seule la moitié du conseil municipal est venu assister. Elle réitère sa demande d'organiser une réunion en présence des élus, de l'entreprise Tarn Enrobés, porteuse du projet, de la DREAL mais aussi de scientifiques indépendants. Monsieur le Maire coupe l'intervention de Madame HEMON HUET et rappelle que le Collectif Stop Enrobé a été convié à une réunion à la Préfecture, vendredi dernier, et n'a pas dénié venir. Il regrette car cela aurait favorisé le dialogue et le partage d'informations. Ce n'est pas en faisant « la chaise vide » que la situation évoluera. Un représentant de l'Etat et la DREAL et sans doute les industriels rencontreront les élus ; à ce jour, aucune date n'est fixée. Madame HEMON HUET demande que des personnes ayant une vision plus scientifique participent à cette réunion. Monsieur le Maire ajoute que l'objectif, dans un premier temps est d'obtenir des

informations sur le projet. Madame HEMON HUET coupe Monsieur le Maire et argumente qu'elle souhaite que les deux opinions soient confrontées. Monsieur le Maire reprend la parole pour annoncer que courant juin, et tout au cours de l'été, un contrôle des odeurs et particules émise par la centrale actuelle sera réalisé par l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques).

Monsieur le maire garanti aux élus une rencontre avec les acteurs dans les mois à venir. Madame Aline COUTAREL souhaite que les élus de la Commune de Terre de Bancalié soient conviés du fait que la population de l'ancien territoire de Lafenasse font partie intégrante de la population directement impactée. Monsieur le Maire confirme avoir fait la demande que les élus des deux communes soient invités.

Monsieur de RUS ne faisant pas partie du collectif et ayant insuffisamment d'information sur le sujet demande un report de la délibération. Monsieur le maire n'émet aucune objection d'autant que le courrier n'indique aucune date limite de réponse.

Madame Aline COUTAREL demande la parole et explique que l'avis dont il est question est seulement consultatif. Le report de la décision n'entravera aucunement le dépôt de dossier par le porteur de projet. Elle invite les élus à se prononcer séance tenante en émettant un avis défavorable qui figurera dans le dossier. Monsieur le Maire contredit Madame COUTAREL en précisant que l'avis du conseil municipal est une pièce indispensable au dossier. Madame Aline COUTAREL membre du Collectif Stop Enrobé apporte une précision, provenant de l'avocat qui accompagne le collectif, qui dit que l'obligation des Carrières de Peyrebrune ne porte que sur le fait que le conseil municipal soit informé et l'avis n'a pas d'importance primordiale dans le dépôt du dossier. La simple parution à l'ordre du jour du conseil municipal est suffisante pour joindre au dossier comme cela été le cas, à plusieurs reprises, dans d'autres situations similaires à celle-ci et portant sur d'autres communes. Monsieur le maire rejoint Monsieur de RUS sur le manque d'information. Selon lui, il convient de se prononcer après la tenue de la réunion et donc d'ajourner la délibération à une autre séance du conseil municipal. Monsieur Raoul de Rus demande la parole et explique qu'il n'avait pas connaissance des éléments fournis par Madame Aline COUTAREL quand il s'est prononcé pour un report. Si cela est le cas que le dossier est complet par sa simple inscription à l'ordre du jour, il juge préférable de se prononcer immédiatement. Monsieur le Maire revient sur le fait d'attendre la réunion et qu'il n'a pas eu connaissance de ce qui est annoncé par Madame COUTAREL.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE signale qu'essentiellement les habitants de Lafenasse seront concernés par les conséquences peut être négative de cette centrale, comme cela a été exposé lors de la rencontre élus/Collectif top Enrobé. Dans un souci démocratique, il souhaite avoir l'avis des habitants de Lafenasse avant de se prononcer. Madame Claude HEMON HUET répond que l'impact subit par les habitants de Lafenasse sera de la responsabilité du conseil municipal de Montredon-Labessonnien. L'ensemble du conseil municipal, s'il se prononce pour, sera responsable des nuisances pour les habitants Montredonnais et Fenassols.

Madame Marie Line CLUZEL demande des précisions sur l'obligation d'intégration de l'avis dans le dossier de constitution. Madame Hélène POLDERVAART explique que l'avocat est formel sur le fait que cet avis n'est pas une pièce obligatoire du dossier mais seulement complémentaire. Si le conseil municipal ne se prononce pas ce soir, un avis ultérieur n'aurait plus d'importance.

Madame Hélène POLDERVAART souhaite donner lecture d'un document à l'attention de

l'Assemblée : « Il n'y a pas de document officiel sur nos tables d'élus aujourd'hui, qui annonce la fermeture de la vieille centrale de Tam Enrobé actuelle.

Dans le document que nous a transmis la DREAL, nous savons que la centrale « Aire de Rayssac », Etablissement Carceller Réalmont, est conçu pour 140 tonnes par heure, et c'est une centrale à chaud. Quasi pareil que la vieille centrale Tam Enrobé, qui produit 145 tonnes par heure. La nouvelle centrale peut faire facilement 200 tonnes/ heure .

200 Tonnes + 140 Tonnes + 145 Tonnes = 495 tonnes/ heure !!!

Imaginez le nombre de camions !!!

Rien ne nous dit, qu'ils ne feront pas tourner les trois centrales à la fois.

Un risque accru également d'accidents sur site, et nous n'avons pas de pompiers à Montredon !!!

Deuxièmement, je voudrais savoir combien d'entre nous n'avons jamais visité ni la vieille centrale, ni les deux carrières, ni regardé par en haut de la colline, l'énorme trou de ces carrières. Avec 4,5 km creuser en plus qui correspond au filon de granit non exploité à ce jour sur 500m de profondeur. »

Monsieur le Maire stoppe Madame POLDERVAART dans son discours qui demande à continuer. Il lui rappelle que le sujet de ce soir ne porte pas sur l'extension de la carrière mais sur la centrale. Il lui signifie qu'elle est hors sujet et qu'il est dans l'obligation de recentrer le débat. Madame POLDERVAART dit que le restant de son discours ne porte plus sur l'extension de la carrière et demande à continuer. Monsieur le maire accepte.

« Tant que nous n'avons pas tous pris connaissance de ce site industriel, nous ne pouvons décemment pas décider d'un avenir de 30 ans, assis sur nos chaises.

Troisième point, avant les élections municipales en 2020, vous êtes venus me chercher à ma maison pour faire partie de votre équipe.

Vous m'avez dit que j'avais aidé beaucoup de gens, et que je faisais beaucoup de bien autour de moi. Aujourd'hui, je cherche à aider et protéger 500 personnes, habitants de Lafenasse et riverains de la vieille centrale de Tarn Enrobé.

Je dois donner une preuve ? Imaginez que vous habitez la Grand Rue à Montredon, que vous ne pouvez pas déménager, et que les travaux durent 30 ans.

Là, vous avez l'équivalent de poussière que les Lafenassais et riverains respirent chaque jour.

On y ajoute le bruit des camions incessants, et la suie, et je suis certaine qu'aucun de nous aimerait être à leur place.

Je dois donner une preuve ? Je pense que la suie qui se dépose sur l'éponge avec laquelle on a essuyé la table se dépose exactement de la même manière dans les poumons, et de là, dans les cellules. Aujourd'hui, par notre vote, nous décidons de l'avenir de ces 500 personnes ;

Est-ce que nous voulons signer pour une autre trentaine d'années de calvaire, poussière et pollution ? Je demande, de mon cœur au votre, puisque nous sommes avant tout des humains, tout que ces personnes puissent avoir une vie heureuse comme nous l'avons tous.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal souhaite se positionner ce soir. Monsieur Nicolas BORAUD MAZEL propose que d'un niveau stratégique, il est important de se positionner ce soir tout en émettant le souhait de maintenir la réunion. Madame Claude HEMON HUET interpelle Monsieur le Maire sur le fait qu'il ai coupé Madame POLDERVAART lorsqu'elle est intervenue au sujet de la carrière, elle rappelle que ce point est présenté à la demande des Carrières Peyrebrune et non de la centrale. Monsieur le maire justifie ses dires et rajoute qu'il était question des dimensions de la carrière qui n'a pas de lien avec le débat.

Madame HEMON HUET reprend et met en lumière que l'on demande aux élus pour approuver une remise en état, favorable à la biodiversité, d'un terrain pollué par une centrale d'enrobé à chaud. Quand est-il de la sauvegarde de la biodiversité autour ? Les abords immédiats de la centrale seront pollués par l'activité de la centrale.

Monsieur le Maire stoppe le débat et demande qui est pour se prononcer ce soir. Répondent favorablement 7 élus : Messieurs Nicolas BORAUD MAZEL et Raoul de RUS, Mesdames Claude HEMON HUET, Marie Line CLUZEL, Dominique GODOT RAMADE, Hélène POLDERVAART et Aline COUTAREL. Il demande si certains ont procuration d'autres élus.

Madame Aline COUTAREL insiste sur la nécessité de voter le plan de remise en état, ce soir. Monsieur le Maire refuse et précise que la délibération à venir portera sur le fait que le conseil municipal n'a pas délibéré par manque d'information. Monsieur de RUS reprenant les propos de Madame COUTAREL s'interroge si cette décision de reporter ne porte pas préjudice. Il récapitule, la position de Monsieur le maire est de dire que le dossier ne peut être déposé sans l'avis du conseil municipal contrairement à ce qu'affirme Madame COUTAREL. Selon Monsieur de RUS, il est préférable de prendre la décision ce soir.

Madame Aline COUTAREL réprecise que si le conseil municipal émet un avis défavorable cela revient à signifier à la DREAL que le conseil municipal de Montredon-Labessonnié n'est pas favorable à l'implantation de la centrale. Elle insiste sur le fait que le conseil municipal n'a que ce soir pour se prononcer, c'est important de le mettre au vote. Monsieur le Maire refuse de prendre une décision ce soir et dit que 7 personnes ont voté contre et que la majorité est favorable en report. Madame COUTAREL demande que ce point soit représenté dans les plus brefs délais au conseil municipal. Monsieur le Maire dit que ce sera avant l'été et ne souhaite pas fixer de date.

Madame Claude HEMON HUET souhaite que le rapport de contrôle de la centrale de Tarn Enrobés qui a été effectué récemment soit communiqué aux élus afin qu'ils évaluent la sincérité de l'entreprise. Le protocole mis en place en 2024 par la DREAL doit être accessible à chacun. Elle regrette le manque de transparence des parties prenantes sur les rapports de contrôles. Madame HEMON HUET expose que la nouvelle centrale de taille plus importante émettra plus de pollution que l'actuelle. Elle juge préférable d'analyser la capacité de Tarn Enrobés à être en conformité avec le protocole 2024 avant d'envisager la création d'une nouvelle centrale. Monsieur le maire rappelle que l'entreprise actuelle est soumise à la réglementation en vigueur 1996, Madame Claude HEMON HUET coupe Monsieur le Maire et rappelle qu'elle a refusé d'adhérer au nouvel arrêté. Il reprend la parole et explique que l'implantation d'une nouvelle centrale engage l'entreprise à répondre à la réglementation 2019, contrairement à la centrale actuelle qui n'a aucune obligation à adhérer à cette réglementation plus drastique. Madame COUTAREL rappelle que dans aucun document et communiqué, il n'a été question de la suppression de l'ancienne centrale. Monsieur le Maire affirme

que la centrale actuelle ne sera plus utilisée. Il coupe le débat et rappelle qu'il est là pour organiser un conseil municipal avec un débat, la question de l'ajournement a été claire, le vote est favorable à un report. Ce point sera remis à l'ordre du jour quand la Commune aura la réponse des personnes concernées. Monsieur Raoul de RUS demande un engagement de la part de Monsieur le maire certifiant que le dossier ne peut-être validé sans l'accord du conseil municipal, ce dernier refuse.

Madame COUTAREL trouve regrettable que l'entreprise Tarn Enrobés ne ce soit pas manifestée volontairement pour se rencontrer en amont avant de présenter ce dossier. Selon elle, la stratégie de Tarn Enrobé consiste à maintenir les élus dans l'ignorance des conséquences négatives entraînées par l'implantation de l'ICPE afin qu'ils émettent un avis positif sur le projet de remise en état. Elle réitère sa demande de prendre une décision ce soir. Monsieur Raoul de Rus la rejoint et refuse d'entrer dans un « piège ». Il rappelle que le point du jour avait pour objet « Approbation du plan de remise en état » et non un report éventuel. Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprise le conseil municipal a repoté des points de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. Il rappelle qu'il a fait voter le fait d'ajourner la délibération. Dès que la Commune aura de nouvelles informations, le point sera représenté aux élus.

Madame Aline COUTAREL propose de voter ce point et si les abstentions sont majoritaires alors le sujet sera représenté à une séance ultérieure. Monsieur de RUS dit que vu l'élément nouveau, il serait préférable de prendre une décision. Madame Claude HEMON HUET rappelle qu'au cours du débat Monsieur le Maire a précisé que l'avis sera pris en compte. Monsieur le Maire reformule et dit que l'avis doit être présent dans le dossier sans être forcément pris en compte.

Madame Claude HEMON HUET demande que la Commune transmette à la carrière qu'elle attende l'avis du conseil municipal avant d'envoyer le dossier. Monsieur le Maire s'engage à transmettre la délibération à la carrière et à l'Etat. Madame Claude HEMON HUET demande à ce que la réunion se tienne dans les plus brefs délais, Monsieur le Maire ne peut s'y résoudre du fait qu'il ne possède pas les coordonnées. Madame HEMON HUET invite Monsieur le Maire à faire appel à ses diverses relations pour les obtenir, elle cite la DREAL et la Préfecture. Madame Aline COUTAREL revient sur son souhait de voter sur le sujet, le Maire refuse et clôt le débat.

Madame Hélène POLDERVAART demande à Monsieur le Maire de donner la parole à 1 ou 2 riverains de la centrale. Monsieur le Maire refuse et il précise que report de la délibération ayant pour objet « Société Carrières de Peyrebrune : approbation du plan de remise en état » a été actée, ce soir, par délibération du Conseil municipal. Monsieur Raoul de RUS demande à ce que dans le corps de cette dernière soit inscrit que le vote a été fait sans aucune certitude que l'avis soit une pièce maitresse du dossier de demande pour l'ICPE. Monsieur le Maire accède à la demande de Monsieur Raoul de RUS. Monsieur de RUS rappelle que cette délibération n'est pas mentionnée sur l'ordre du jour.

Si la délibération citée dans le débat ci-dessus avait été rédigée, elle aurait été entachée d'irrégularité. En effet, Monsieur le Maire pose la question qui est « POUR » se prononcer ce soir. La question n'a pas été posée pour les « ABSTENTIONS » et les « CONTRE ». En conséquence, cette délibération étant non-conforme, elle n'a pas été prise.

12 - Questions diverses

12a- DON D'ORGANES

Madame Pauline MARCOU propose que la Commune adhère au « Collectif Greffe » et devienne ville ambassadrice du Don d'organes. Elle rappelle que chacun d'entre nous peut-y être confronté au

cours de notre vie que ce soit pour soi-même ou sa famille. Madame MARCOU rapporte que le 22 juin est la journée nationale du don d'organes et le 17 octobre la journée mondiale du don d'organes.

Le don d'organes est un acte sociétal et de solidarité, ce choix personnel est trop peu exposé. Afin de communiquer sur le sujet, elle propose de placer un panneau à l'entrée du village afin que chacun s'interroge et se positionne sur le don d'organes. Des réunions pourront être organisées sur le sujet, Monsieur le Maire propose d'y associer le CCAS communal.

Madame Marcou présente en suite l'objectif de l'association :

- MOBILISER les Communes afin de faire un don en lien avec le « Collectif Greffe » soutenu par l'Agence Bio Médecine ;
- APPOSER trois panneaux aux entrées du village ;
- RENDRE visible la cause par la distribution de tracts, flyers, rubans verts associés au don d'organes.

Monsieur le Maire donne son aval pour cette adhésion et mandate Madame MARCOU pour prendre en charge ce dossier.

12b- ANIMATIONS

Fête des fleurs

La fête des fleurs aura lieu le 1^{er} mai à la salle polyvalente.

Feu d'artifice

Le feu d'artifice aura lieu le 13 juillet.

12c- ELECTIONS

Madame ALINE COUTAREL demande que le planning de tenue du bureau de vote du 9 juin prochain soit établi au cours de la semaine à venir. Elle rappelle que la tenue du bureau de vote fait partie des obligations légales des élus.

12d- COMMEMORATION

La Commémoration du 8 mai aura lieu à 11H au départ de la salle polyvalente en raison des travaux du centre bourg, suivie du verre de l'amitié qui se déroulera dans la salle polyvalente.

12c- SIGNALISATION

Des panneaux de signalisation de la piscine municipale ont été mis à place aux entrées du village et à l'accès du site de Bezan.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h55.

Le Secrétaire de Séance
Didier COMBES

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU